

BM2016/12/05/10 : PARTICIPATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) AU MIPIM (MARCHE INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER) 2017 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC PARIS REGION ENTREPRISES (PRE) POUR LE MIPIM 2017 – 2018 (par avenants pour 2018)

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2016
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine MAROUN

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Philippe DALLIER, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Séverine MAROUN, Olivier KLEIN, Sylvain BERRIOS, Daniel-Georges COURTOIS, Danièle PREMEL, Xavier LEMOINE, Denis BADRE, Valérie MAYER-BLIMONT, Richard DELL'AGNOLA, Christian DUPUY.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GUIRAUD, Laurent LAFON, Georges SIFFREDI, Luc CARVOUNAS, Eric CESARI, Manuel AESCHLIMANN, Claude GOASGUEN, Frédérique CALANDRA, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT

Créé en 1990, le MIPIM se tiendra cette année encore du 14 au 17 mars 2017 à Cannes. Le MIPIM rassemble les acteurs mondiaux les plus influents dans le secteur de l'immobilier de bureaux, du résidentiel, de la logistique urbaine. En quelques chiffres, le MIPIM c'est 2600 exposants, 90 pays représentant plus de 300 villes, 23000 participants, 5300 investisseurs et des centaines de conférences et des opportunités de rencontres de haut niveau.

La Métropole du Grand Paris, moteur pour l'économie de la région Ile-de-France et de notre pays, dispose d'un potentiel exceptionnel de développement durable et de rayonnement international.

Elle s'est engagée aujourd'hui dans une nouvelle étape majeure de sa construction, en collaboration avec tous les acteurs de ce secteur d'activité et les maires, en lançant notamment le 10 octobre dernier l'appel à projets d'envergure internationale de développement de la qualité urbaine : « Inventons la Métropole du Grand Paris ». Fonctionnant en « open innovation », il

s'adresse à tous les acteurs susceptibles d'inventer la ville de demain : des architectes-urbanistes, aux promoteurs et investisseurs et bien évidemment artisans et start-up de la Smart City.

Pour s'affirmer parmi les grandes métropoles mondiales comme Londres, New York et Tokyo qui sont entrées de plain-pied dans le XXI^e siècle, Paris doit s'imposer, développer son potentiel et être plus visible à l'international afin de maintenir son rang de capitale mondiale.

La Métropole du Grand Paris est une première réponse ambitieuse à cet enjeu majeur. Elle est constituée en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national.

Dans ce contexte, la MGP aura un stand de 50 m² au MIPIM du mardi 14 mars au vendredi 17 mars 2017, qui se situera par cohérence dans la zone territoriale de l'Île-de-France, qui regroupera les stands des acteurs franciliens, à savoir Paris Région Entreprises, la Société du Grand Paris, Grand Paris Aménagement, L'Etablissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche, L'Etablissement public d'aménagement de la Ville nouvelle de Sénart, Le Conseil départemental des Yvelines, L'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, L'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay, L'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, Le Conseil Départemental des Hauts de Seine, Le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise, La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Paris&Co, Plaine Commune, Groupe Sogaris.

La convention en annexe de la délibération entre PRE et les membres du groupement cités ci-dessus, vise à définir les conditions de création et de fonctionnement d'un groupement de commandes, dans le cadre du MIPIM et pour plusieurs éditions (par avenant pour la suivante), pour coordonner l'achat des prestations de conception, réalisation et mise en œuvre de l'espace d'exposition destiné à les accueillir, et de choisir des prestataires dans le respect des règles prévues relatives aux marchés publics.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération 2016/02/18/03 du Conseil de la Métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attribution du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

CONSIDÉRANT que le Conseil métropolitain a délégué au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les décisions de conclusion de groupements de commande,

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive de groupement de commandes passé entre Paris Région Entreprises et les différents participants au salon du MIPIM ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APROUVE la convention de groupement de commandes passée avec Paris Région Entreprises.

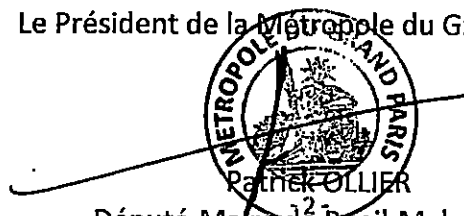
AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour le MIPIM 2017 ainsi que son avenant pour 2018.

DIT que la dépense prévisionnelle s'élève à 95 403,28 euros.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget au chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE

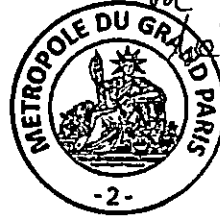
Le Président de la Métropole du Grand Paris



Député-Maire de Rueil-Malmaison
Ancien Ministre



**PARIS
REGION
ENTREPRISES**



*Vu pour être annexé à
délibération B1726/12/05/0*

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

MIPIM 2017 – 2018

(par avenants pour l'année 2018)

La présente convention est établie

Entre :

- **Paris Region Entreprises**, Association loi 1901, dont le siège social est situé au 11, rue de Cambrai, Bâtiment 028– 75019 PARIS et dont le numéro de SIRET est 802 060 814 00018
Représentée par Monsieur Robin RIVATON, Directeur général
Ci-après dénommée « le Coordonnateur »,

De première part

Et :

- **La Société du Grand Paris**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est Immeuble Le Cézanne, 30, avenue des Fruitières, à 93200 Saint-Denis et dont le numéro de SIRET est 525 046 017 00030,
Représentée par Monsieur Philippe YVIN, Président du Directoire,
Ci-après dénommée la « Société du Grand Paris »,

De deuxième part,

- **Grand Paris Aménagement**, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 195 rue de Bercy 75012 Paris et dont le numéro SIRET est le 642 036 941 00010,
Représenté par Monsieur Thierry LAJOIE, Président directeur général
Ci-après dénommé « Grand Paris Aménagement »

De troisième part,